

La Caf valorise et accompagne le métier d'assistant maternel

> L'information sur le cadre national

La **Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant**, désormais inscrite dans la loi, s'adresse à tous les professionnels de l'accueil du jeune enfant, qu'ils soient en modes d'accueil individuels ou collectifs. Elle pose les conditions d'une identité professionnelle partagée en faveur d'un accueil bienveillant, respectant la diversité des jeunes enfants et de leur famille.



> Le site monenfant.fr

Dédié à l'information sur la petite enfance et le soutien à la parentalité, le site monenfant.fr facilite la mise en relation des parents avec les assistants maternels.

Deux modes de recherche (par carte ou par liste) permettent aux familles de trouver facilement un assistant maternel près de leur domicile ou de leur lieu de travail et de connaître leurs disponibilités.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, les assistants maternels ont l'obligation de s'inscrire sur le site et d'y renseigner leurs disponibilités. Ils ont également la possibilité de compléter leur profil afin d'offrir une information plus complète sur leur offre d'accueil (cadre d'accueil, activités proposées, formations suivies, etc...).

Les Mam sont également en ligne sur le site.

> Les relais petite enfance

Financés en partie par la Caf, les 86 relais petite enfance (Rpe) de la Haute-Garonne apportent aux assistants maternels un soutien dans leur pratique professionnelle :

- informations sur le métier, les ressources du territoire, le contrat de travail avec les parents ;
- temps d'échanges, groupes de parole et analyse de la pratique ;
- ateliers d'éveil à destination des assistants maternels et des enfants qu'ils accueillent ;
- accompagnement pour le départ en formation via le catalogue Ipéria.fr ;
- communication avec les parents (qui sont également informés par les Relais sur les modes d'accueil, les aides...) ;
- aide à l'inscription sur le site monenfant.fr.

Pour connaître le Rpe proche de chez vous,
rendez-vous sur

www.monenfant.fr

La demande d'agrément auprès du Conseil départemental

Des réunions préalables à l'agrément sont organisées par le Conseil départemental pour donner des informations sur le métier d'assistant maternel. L'inscription est obligatoire pour pouvoir y participer.

+ d'infos : haute-garonne.fr/aide/devenir-assistante-maternelle



**LA CAF, AUX CÔTÉS
DES ASSISTANTS
MATERNELS**

Sur le département de la Haute-Garonne, 5 000 assistants maternels accueillent 12 000 enfants de moins de 3 ans.

Plus de 130 Maisons d'assistants maternels (Mam) y sont installées et leur nombre ne cesse d'augmenter.

À ce titre, en complément des prestations légales versées aux parents qui recourent à un assistant maternel, la Caf soutient les professionnels par le versement d'aides financières et les accompagne grâce à l'offre de service de monenfant.fr et des Relais petite enfance.

Les aides financières de la Caf en faveur des assistants maternels

> La prime d'installation

Cette prime est versée aux assistants maternels après obtention de leur agrément initial et vise à compenser le coût de l'achat du matériel de puériculture nécessaire à l'accueil du jeune enfant. Son montant est forfaitaire : 300 euros ou 600 euros selon le territoire.

> Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala)

Le Pala correspond à un prêt à taux zéro qui permet aux assistants maternels de réaliser des travaux dans leur logement ou en maison d'assistant maternel, afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Son montant peut atteindre 10 000 euros maximum. Il est accordé dans la limite de 80 % du coût total des travaux et remboursable mensuellement sur 10 ans maximum.

Votre contact Caf : Service des Aides financières individuelles - 05 61 99 75 10 / assmat@caf31.caf.fr

Les aides aux Mam conditionnées à la signature de la Charte de qualité

> L'aide au démarrage en faveur des Mam

Une aide au démarrage de 3 000 euros peut être versée aux Mam qui signent une charte de qualité avec la Caf, le Conseil départemental et la Msa.

Elle peut être versée à l'ouverture de la Mam ou à l'occasion de l'extension de la capacité d'accueil de la Mam de +10% des places agréées.

Votre contact Caf : Service des Aides financières collectives - 05 61 99 75 20 / afc@caf31.caf.fr

> Le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les projets de création ou d'extension de Mam sur certains territoires peu dotés en modes d'accueil peuvent être éligibles à une aide à l'investissement.

Le niveau de financement est compris entre 7 400 et 17 000 euros par place en fonction de différents critères.

Votre contact Caf : dsp.caftoulouse@caf.fr

> Pour savoir si votre projet est éligible et en savoir plus sur ces financements, rapprochez-vous de la Caf de la Haute-Garonne.



> Retrouvez toutes les informations sur les aides et services dédiés aux assistants maternels et aux Mam (guides, Charte de qualité et formulaires...) sur les pages locales du site Caf.fr.